

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 45 (1947)

Heft: 9

Vereinsnachrichten: Conférence des présidents : séance du samedi 21 juin 1947 à Aarau : procès-verbal

Autor: Bachmann, E.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conférence des Présidents

Séance du Samedi 21 juin 1947 à Aarau.

Procès-verbal

1. *Code d'honneur.* M. le Prof. Bertschmann donne des renseignements sur les travaux de la commission. Celle-ci a établi un code d'honneur et l'a soumis au président central. Eu égard aux conditions particulières à chaque région du pays et pour réduire les frais, on instituera 2 à 3 conseils régionaux et un conseil suisse d'honneur. Chaque section recevra copie du projet de code d'honneur avant d'avoir à se prononcer à ce sujet.

2. *Procès-verbaux.* Les procès-verbaux de la 41^{ème} et de la 42^{ème} assemblée générale et de la 11^{ème} conférence des présidents, parus dans le bulletin, sont approuvés.

3. *Rapport et comptes annuels, budget, cotisation.* Le rapport annuel du président, les comptes 1946 et le budget 1947 ont été approuvés. La cotisation annuelle est fixée à Frs. 25.—. Une cotisation extraordinaire de Frs. 2.— par membre sera perçue pour tenir compte du surcroît des dépenses de la société.

A la demande de la section de Zurich-Schaffhouse, le caissier central contrôlera dorénavant les émoluments de taxation des sections. Pour s'acquitter de cette tâche, le caissier central se mettra en rapport avec les caissiers des sections intéressées et établira un tableau des contributions versées à la société centrale.

4. *Prochaine assemblée générale.* La section tessinoise a aimablement offert d'organiser l'assemblée de 1948, qui durera 2 jours. Le comité central soumettra cette proposition à l'assemblée générale.

5. *Prolongation des études.* Ing. Bachmann donne des renseignements sur les travaux de la commission d'études instituée par le comité central. Sans s'être prononcée définitivement, cette commission, siégeant à Zurich, s'est ralliée à quelques décisions de principe qui serviront de base aux pourparlers futurs. Pour autant que possible, il faut éviter une prolongation de 7 à 8 semestres et remplacer cette prolongation des études théoriques par l'intercalation d'une année de pratique avant le diplôme final. Les programmes d'études des Ecoles polytechniques de Zurich et de Lausanne doivent être mis en harmonie.

La conférence des présidents désire que la question soit étudiée sur le plan national. Une nouvelle commission de 7 membres (2 suisses-romands, 1 tessinois et 4 suisses-allemands) doit être nommé à cet effet.

6. *Contrats collectifs de travail.* Gsell, Luder et Kuhn donnent les renseignements nécessaires. Des pourparlers sont en cours avec le personnel auxiliaire, plusieurs points n'étant pas encore réglés. Les innovations relatives aux vacances, salaires, durée de travail réduite auront des répercussions sur les taxations. Lorsque les pourparlers seront terminés, les sections auront l'occasion d'étudier le problème des contrats collectifs.

7. *Formation des apprentis.* Selon renseignements donnés par l'ing. Luder, les techniciens-géomètres formés jusqu'ici sont remplacés par les dessinateurs-géomètres; l'apprentissage dure 4 ans; les connaissances théoriques sont acquises, comme précédemment pour la Suisse allemande, dans des cours centraux à Zurich. L'enseignement des apprentis est maintenant prévu par 3 nouveaux règlements.

Les sections tessinoise et bernoise désirent qu'on envisage en Suisse romande également la centralisation des cours. Actuellement, les apprentis des cantons de Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel et Jura bernois suivent des cours d'hiver (1 jour par semaine) à Lausanne. Pour le Tessin comme pour le Jura bernois, il serait préférable d'organiser des cours de 3-4 semaines ininterrompues.

8. *Congrès international des géomètres.* L'association internationale des géomètres a appelé la Suisse à sa présidence et désirerait qu'un congrès international soit tenu en 1949 dans notre pays. La conférence des présidents soumettra cet objet à l'approbation de l'assemblée générale.

9. *Bulletin.* Selon renseignements donnés par l'ing. Bachmann, un nouveau contrat a été passé avec l'Imprimerie Winterthur S. A. Par suite de l'enchérissement général, les frais d'impression du bulletin ont augmenté de Frs. 3,500.— environ par an.

10. *Statuts en français.* Ing. Luder constate que de petites modifications doivent être apportées aux articles 44 et 50 des statuts en allemand, afin de tenir compte des dispositions transitoires (secrétariat) et de la question du bulletin. Les articles 44 et 50 s'intitulent désormais:

Art. 44.

Pour couvrir les dépenses ordinaires et extraordinaires, la société dispose des ressources suivantes:

- a) finances d'entrée
- b) cotisations annuelles des membres actifs et collectifs
- c) taxes d'abonnement à la revue
- d) contributions volontaires et subventions, ainsi que les pénalités conventionnelles et les amendes
- e) émoluments de taxation
- f) dons et legs.

Dispositions transitoires et finales.

Art. 50.

Le secrétariat permanent sera créé dès que les moyens financiers de la société le permettront. Jusque là, un secrétaire sera désigné au sein du comité central, qui règlera les affaires courantes de la société. Pour ce travail, les membres du comité central reçoivent une indemnité équitable.

Prof. Baeschlin critique la traduction du titre de la société. Selon lui, la traduction exacte de «Kulturtechnik» est «Génie rural» et non «Améliorations foncières». La majorité de la conférence des présidents préfère maintenir le titre primitif. Par ailleurs, elle approuve les corrections apportées aux art. 44 et 50.

Le secrétaire: *E. Bachmann*